



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
24 octobre 2024
Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention sur la
diversité biologique siégeant en tant que réunion
des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès
aux ressources génétiques et le partage juste et
équitable des avantages découlant de leur
utilisation**

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 13 de l'ordre du jour

**Renforcer l'application du Protocole de Nagoya
dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité
de Kunming-Montréal**

Groupe de travail II

Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Projet de décision remis par le président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant ses décisions NP-4/3 du 10 décembre 2022 et NP-4/5 du 19 décembre 2022,

Rappelant également que les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ sont intégrés et ont pour but de contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique²,

1. *Prend note* de la décision 16/-- de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans la révision ou la mise à jour par les Parties des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et se réjouit des progrès accomplis par les Parties et les autres gouvernements concernant la communication des cibles nationales en vue de réaliser la cible 13 et l'objectif C du Cadre;

2. *Prend note également* de la décision 16/-- de la Conférence des Parties sur l'approche multidimensionnelle renforcée pour la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, de la décision 16/-- sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui comprend des indicateurs pour l'objectif C et la cible 13 du Cadre, et les méthodologies pertinentes proposées présentées dans le document CBD/COP/16/INF/3;

¹ Annexe à la décision 15/4.

² Nations Unies, *Série des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

3. *Invite les Parties et encourage les autres gouvernements à :*
 - a) Aborder tous les éléments de l'objectif C et de la cible 13 du Cadre lors de l'élaboration des cibles nationales et de la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité³;
 - b) Mettre en place, conformément aux circonstances et aux priorités nationales, les mécanismes et outils nécessaires à la collecte d'informations nationales sur les avantages monétaires et non monétaires perçus, afin de pouvoir communiquer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif C du Cadre;
 - c) Inclure les besoins de capacités et financiers en lien avec la collecte d'informations nationales sur les avantages monétaires et non monétaires perçus et l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁴, selon qu'il convient, dans la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des plans nationaux de financement, de développement et de renforcement des capacités connexes;
4. *Invite les Parties et encourage les autres gouvernements et organisations pertinentes à :*
 - a) Améliorer l'intégration du Protocole de Nagoya et la participation des autorités nationales pertinentes aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapport et d'examen dont il est question dans les décisions 16/-- et 16/ -- ⁵;
 - b) Soutenir le développement des mécanismes et outils dont il est question au paragraphe 3 b) ci-dessus, et la continuation et l'amélioration de la méthodologie pour recueillir les informations mondiales sur certains types de partage des avantages non monétaires aux fins de ventilation nationale.

³ Les notes d'orientation préparées par le Secrétariat pour la cible 13 sont publiées sur le site www.cbd.int/gbf/targets/13.

⁴ Nations Unies, *Série des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

⁵ Les décisions sont les mêmes que celles mentionnées au paragraphe opérationnel 2. Les numéros des décisions seront ajoutés après leur adoption.